

N° 2025-07

**SYNDICAT ENFANCE JEUNESSE INTERCOMMUNAL**

**Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**  
**Séance du 17 février 2025**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE : 20

NOMBRE DE MEMBRES PRÉSENTS : 14

NOMBRE DE SUFFRAGE EXPRIMES : 19

L'an deux mille vingt-cinq, le 17 février, sur convocation faite le 04 février 2025, le Comité Syndical s'est rassemblé en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre DBJAY à la mairie d'Echillais.

Présents titulaires (14) : CANAUD Jeannine, CLOCHARD Roland, COGNE Geneviève, COUESNON Elsa, DBJAY Jean-Pierre, GAURIER Sylvain, GRIMAUULT Wilfried, MARTIN Alain, MAUGAN Claude, MAZEDIER Patrick, MORJON Marie-Laure, MOSTAFA Samy, PACAUD Lionel, PRUGNIERES Anne-Cécile

Pouvoirs (5) : DURIEUX Michel à MARTIN Alain, PERLADE Lydie à DBJAY Jean-Pierre, PORTRON Didier à COUESNON Elsa, VILLARD Simon à CANAUD Jeannine, VINOT Valérie à GRIMAUULT Wilfried

Excusé (1) : LOUVRIER Franck

Secrétaire de séance : CANAUD Jeannine

---

**Elu rapporteur : Monsieur PACAUD – Vice-Président**

**Objet : Clé de répartition des charges de pilotage dans chacune des activités**

Monsieur le Vice-Président explique la nécessité de modifier la clé de répartition des charges de pilotage (charges du siège administratif sans le poste de chargé de coopération CTG) suite à la réorganisation du secteur jeunes. La clé de répartition permet d'obtenir la représentation réelle des coûts de fonctionnement de chaque activité et augmente le prix de revient de chaque activité, ce qui a pour conséquence d'optimiser les prestations de la CAF.

La détermination de ces taux fixes est automatisée dans le logiciel de comptabilité et permet ainsi de renforcer la cohérence et la stabilité du modèle économique du SEJI.

**Modalités de calcul**

• La clé est déterminée à partir de 2 critères : les charges spécifiques de chacune des 6 activités pour 60 % et le temps de pilotage consacré à chaque activité pour 40 %. Ensuite, le taux est arrondi à 0,5 % pour chaque activité.

Ventilation actuelle charges SEJI sur la base de l'année 2020 (délibération 2021-24)

Ventilation Charges SEJI 2020	Charges 2020		Estimation du temps et charges de pilotage par activité en 2020	Ventilation base 60 % charges + 40% temps pilotage	Ventilation 2020 arrondie et retenue
	Montant	%	Quantité en %	Quantité en %	Quantité en %
MC Mélusine	190 966	13,42%	11,50%	12,65%	12,50%
RAM	102 430	7,20%	16,50%	10,92%	11,00%
ALSH Ados	83 838	5,89%	12,00%	8,33%	8,50%
ALSH Extra	409 908	28,80%	20,00%	25,28%	25,50%
ALSH Péri	620 485	43,59%	35,00%	40,16%	40,00%
LAEP	15 708	1,10%	5,00%	2,66%	2,50%
<b>Total</b>	<b>1 423 335</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Proposition d'une nouvelle clé de répartition tenant compte de la réorganisation du secteur jeunes et des charges 2023

Ventilation Charges SEJI 2024	Charges 2023		Estimation du temps et charges de pilotage par activité en 2023	Ventilation base 60 % charges + 40% temps pilotage	Ventilation 2024 arrondie et retenue
	Montant	%	Quantité en %	Quantité en %	Quantité en %
MC Mélusine	188 799	12,19%	13,00%	12,52%	12,50%
RAM	95 350	6,16%	18,50%	11,10%	11,00%
ALSH Ados	59 293	3,83%	7,00%	5,10%	5,00%
ALSH Extra	439 447	28,38%	20,00%	25,03%	25,00%
ALSH Péri	758 645	49,00%	35,50%	43,60%	44,00%
LAEP	6 742	0,44%	6,00%	2,66%	2,50%
<b>Total</b>	<b>1 548 276</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>	<b>100,00%</b>

Vu l'arrêté préfectoral n°14-3273-DRCTE-B2 du 22 décembre 2014 portant création du syndicat enfance jeunesse intercommunal.

Vu les statuts du syndicat enfance jeunesse intercommunal,

Vu la commission Finances du 30 janvier 2025,

Suite aux recommandations de la CAF lors des différents contrôles (2021, 2022), il est soumis au comité syndical, une modification du taux de répartition des charges de pilotage pour chaque activité, afin qu'apparaisse la représentation réelle de son coût pour chacune d'elle.

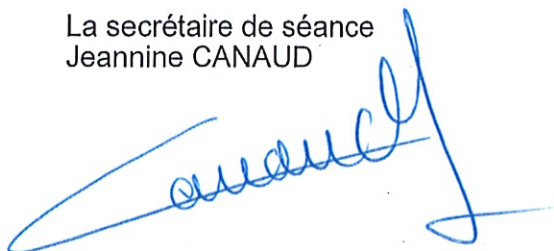
Ce choix de pourcentage fixe permet ainsi au syndicat d'acquiescer une stabilité indispensable pour son modèle économique, à travers un mode de calcul pérenne et le plus représentatif sur le long terme.

Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré le Comité Syndical décide d'

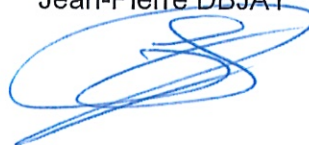
- **APPROUVER** le taux de répartition des charges de pilotage pour chacune des activités comme présenté ci-dessus ;
- **DIRE** que cette clé de répartition s'appliquera à compter des déclarations réelles d'activité 2024.

Approuvé à l'unanimité

La secrétaire de séance  
Jeannine CANAUD



Le Président  
Jean-Pierre DBJAY



Enregistré en Sous-Préfecture le :  
Sous le n°017-200049625-20250217-2025\_07DE  
Affiché le : 25 FEV. 2025  
Certifié exécutoire le : 25 FEV. 2025

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception

**AR Prefecture**

017-200049625-20250217-2025\_07-DE  
Reçu le 20/02/2025

2025.02.20 14:00  
AR PREFECTURE